



Procès, toiture et mэрule

Par **Pascal76**, le **03/01/2018** à **19:05**

Bonjour à tous,

Voici mon affaire complexe :

Nous avons acquis un bar tabac épicerie en janv 2012 dans une maison en location, mais nous sommes en procès depuis 4 an et demi avec les propriétaires des murs : 1 er procès : ils veulent casser la vente du fond de commerce, invocants qu'ils n'ont pas été avertis ... 2ème procès : il refuse de nous renouveler le bail commercial des murs ... 3eme procès : nous les accusons de ne pas nous assurer le "clos et le couvert" inscrit dans le bail.

De là vient ma question :

Depuis la tempete de fin 2013, des ardoises sont tombées du toit, provoquant une importante fuite d'eau. Notre assureur nous indique qu'il faut prévenir les proprio. Chose faite, ils nous répondent que nous sommes sans droits ni titre, donc pas a nous de leur declarer ca ...

Depuis, de plus en plus d'ardoises s'envole, de plus en plus d'eau dans le grenier, le plafond de notre chambre effondré, Bref !

Le couvreur venu pour un devis m'indique discrettement qu'il y a la présence de Mэрule, champignon mangeur de bois dû à l'humidité.

Ma question : Dois je déclarer la présence de Mэрule à la mairie ? Il devra alors déclarer la mise en péril du batiment, nous serons obligé de fermer boutique et l'assurance prendra elle en charge la perte d'exploitation ?

Merci de vos lumières.